

# Société militaire fédérale

Objektyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **18 (1873)**

Heft (14): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **27.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

1. Les hommes portant fusil de l'infanterie et des carabiniers de landwehr, sont armés de fusils (carabines) à répétition; à cet effet, le nombre d'armes nécessaire est fixé à 60,000 fusils, y compris une réserve de 20 0/0 de ces armes.

2. L'armement sera opéré successivement par le passage des hommes de la réserve dans la landwehr avec leurs fusils à répétition.

3. Jusqu'à ce que l'armement de la landwehr soit complètement terminé, la Confédération livrera chaque année aux Cantons, pour l'armement des recrues, 8,000 fusils qui seront répartis dans la proportion des contingents d'infanterie et de carabiniers de l'armée fédérale.

Les Cantons sont autorisés à prendre dans la réserve de fusils de l'armée fédérale, le surplus des armes dont ils auront besoin pour l'armement des recrues.

4. L'achat des fusils, ainsi que de la munition, fixée à 200 cartouches par fusil, aura lieu par la Confédération.

Les frais d'acquisition des armes et des munitions sont supportés à parts égales par la Confédération et par les Cantons.

Les Cantons sont chargés de l'entretien et du complément des armes et des munitions.

5. Afin de pourvoir à l'entretien de l'armement de l'infanterie, la Confédération instituera un dépôt de pièces détachées qui seront livrées aux Cantons à prix de revient.

6. Le Conseil fédéral portera chaque année au budget le crédit nécessaire pour couvrir les dépenses mises à la charge de la Confédération par le présent arrêté.

---

#### SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

Nous recevons du comité central d'Aarau une communication portant que l'assemblée générale aura lieu le 18 août. Sous peu les tractandas seront transmis aux sections. Le Département militaire fédéral, consulté conformément aux statuts, propose huit sujets de concours, par la lettre ci-dessous :

Berne, le 6 mai 1873.

Le Département militaire suisse au Tit. comité central de la société militaire suisse, à Aarau.

Tit. — En réponse à votre honorée du 20 mars écoulé, nous avons l'honneur de vous transmettre ci-après les sujets de concours proposés à la société militaire suisse :

1<sup>o</sup> Quelle est la meilleure organisation et force d'effectif à donner à l'unité tactique d'infanterie et de carabiniers pour notre armée ?

(La réponse devra entrer dans tous les détails, donner le nombre et le genre des cadres, du train nécessaire au bataillon, etc.)

2<sup>o</sup> De quel outil de pionnier doit-on équiper l'infanterie et la cavalerie; en quelle quantité ces outils doivent-ils être répartis aux compagnies et aux escadrons, et comment doivent-ils être portés par les hommes et par les chevaux ?

3<sup>o</sup> Elaborer une instruction (comme complément du règlement général de service) pour le commandement des places qui sont en même temps station d'étape et gare de chemin de fer.

4<sup>o</sup> Quelle est la manière la plus convenable et la plus pratique de former au service un officier de milice ?

5<sup>o</sup> Est-il nécessaire d'augmenter notre cavalerie et quels seraient les voies et moyens à cet effet ?

6<sup>o</sup> Les bouches à feu de position lisses et rayées existant actuellement d'après les lois et règlements en vigueur sont-elles en nombre suffisant pour les besoins

de la défense du pays ? Si non, quelle augmentation faut-il y apporter ? Quel calibre et quel système doivent être proposés tant pour les pièces que pour les affûts et la munition ?

7° Quels changements aux règles de la tactique et de l'emploi de l'artillerie de campagne peuvent résulter des expériences de la guerre franco-allemande de 1870-71 ? (Les changements proposés seront basés sur des exemples historiques.)

8° Y a-t-il lieu, ensuite des perfectionnements de l'armement et de la conduite de la guerre, d'apporter de notables modifications à l'organisation de nos parcs, et lesquelles ?... Comment satisfaire aux besoins de notre armée en ce qui concerne les parcs de division, les trains de pontons, les ambulances, les bagages d'état-major et des unités tactiques, les colonnes de vivres, et quelle organisation donner pour cela au train de parc et au train d'armée ?

Agrérez, Tit, l'assurance de notre parfaite considération.

*Le chef du Département militaire fédéral,*  
(Signé) WELTI.

— D'après de sûrs renseignements, le comité central de la fête des officiers d'Aarau se donne beaucoup de peine pour que la séance soit bien nourrie.

Les statuts exigent qu'au moins un mémoire sur un objet d'intérêt général y soit présenté ; il sera satisfait à cette exigence — non par un exposé de M. le colonel Grandjean, de la Chaux-de-Fonds, sur l'emploi militaire des chemins de fer, comme on l'a annoncé par erreur, — mais par un travail de M. le lieutenant-colonel Dumur, à Bienne, sur les « nouvelles fortifications à élever en Suisse » En outre on annonce les travaux suivants :

a) Section d'état-major général, de carabiniers et d'infanterie ; M. le colonel fédéral Stadler « sur la nouvelle instruction de grandes manœuvres ; »

b) Génie et artillerie : sur la « Pferdestellung » par M. le major Meister ;

c) Cavalerie : « destruction des chemins de fer, principalement au moyen de la dynamite, » par M. le major Davall, à Berne ;

d) Commissariat : « l'instruction militaire peut-elle être séparée de l'administration militaire ? » par M. le capitaine fédéral Hegg, à Berne ;

e) Sanitaire : « sur la nouvelle organisation sanitaire, » par M. le médecin de division Weinmann, à Winterthour.

---

#### BIBLIOGRAPHIE.

*Souvenirs de la guerre de la défense nationale*, par un officier de l'armée de la Loire (novembre 1870 — janvier 1871). Paris, Tanera, 1873, 1 broch. in-8° avec 2 cartes.

L'auteur commence son récit au 31 août à Carignan. Il faisait partie du 1<sup>er</sup> corps d'armée, et il fut de ceux qui, se trouvant en dehors de l'investissement de Sedan, échappèrent à la capture par une pointe momentanée sur le territoire belge, soit par la route de Pussemange et Gespusart qui les mena à Mézières. De là ces égrenés, réunis au 13<sup>e</sup> corps sous le général Vinoy, se replièrent sur Paris ; l'auteur fut dirigé avec un régiment de marche en formation sur Tours, « immense auberge où fourmillaient toutes les ambitions, toutes les intrigues et tous les dévouements. » Le 1<sup>er</sup> novembre, ledit régiment, dont on n'indique pas le n° ni la brigade, fut constitué, puis endivisionné dans la division Deflandre, du 17<sup>e</sup> corps, général de Sonis. Suit le récit des événements depuis la bataille de Coulmiers, c'est-à-dire les affaires de Patay, d'Orléans, de Marchenoir, d'Oucques, du Mans, etc., jusqu'à la retraite finale derrière la Mayenne et à l'armistice. Cette brochure renferme en somme d'intéressants détails, mais qui auraient gagné en précision et en mérite à être débarrassés de leur semblant d'anonyme.

---